

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2024-112

Date de la convocation : 05/12/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 77

Conseillers représentés : 9

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 015 Vincent THIRION, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 024 DE POUILLY Jean, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 027 CERRAJERO Eladio, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 032 MANESSE Jean Eric, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 038 SEMBENI Anne, 039 LAMBLLOT Laurent, 040 MATHIAS Frédéric, 042 HUSSON POISSON Fanny, 043 SEMBENI Peggy, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FAILLON Gérard, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 055 DELANDHUY Pascal, 056 DANNEAUX Dominique, 057 Pierre DEMISSY, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 072 NICOLITCH Cédric, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 080 Gérald LORFEUVRE, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 120 PAYEN Françoise, 122 MAROTEAUX Nathalie,

Ont donné procuration : 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain), 028 MEIS Michel (à 029 SIGNORET Francis), 037 LEFORT Sylvie (à 038 SEMBENI Anne), 064 MALVAUX André (à 062 PIEROT Chantal), 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît), 099 LE GALL Jean François (à 097 AUDEGOND Michaël), 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste), 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège), 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie),

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DC2009/39 – MOTIF DE RECOURS AUX
CONTRACTUELS**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L2, L7 et L332-8 2°,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

.../...

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : technicien travaux

Le Président propose à l'assemblée, de modifier la délibération créant l'emploi permanent de technicien à temps complet à compter du 01/01/2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de la catégorie B (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire adopte par 81 voix POUR, 1 voix CONTRE (027 CERRAJERO Eladio), 3 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 056 DANNEAUX Dominique , 068 HAULIN Bertrand) et 1 personne ne PREND PAS PART au vote (043 SEMBENI Peggy) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le secrétaire de séance,



Thierry MACHINET

Le Président,



Benoît SINGLI

